Réception au contrôle de légalité le 18/04/2023 à 08h40
Réference de l'AR : 008-210800520-20230407-DEL_2023_42-DE
Publié le 18/04/2023 ; Affiché le 18/04/2023 ; Rendu exécutoire le 18/04/2023

République Française
Département ARDENNES
Commune DE BELVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 7 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de BELVAL s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/03/2023.

Présents : M. NORMAND Michel, Maire, Mmes : BILLET Andrée, GRASMUCK Delphine, MALHERBE Noëlla, RICAULT Anne-Marie, MM : CHATAUX Bertrand, COUTANT Gérard, PIZARRO Diego

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ALEXANDRE Jacqueline à Mme RICAULT Anne-Marie, MM : HENON Stéphane à M. CHATAUX Bertrand, ROUSSEAU Christophe à Mme MALHERBE Noëlla

A été nommé(e) secrétaire : Mme GRASMUCK Delphine

2023.42 - Modalités de publicité des actes

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs regroupement,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point depuis le 1er juillet 2022, la publicité des actes de la commune de Belval devrait se faire par voie électronique.

Réception au contrôle de légalité le 18/04/2023 à 08h40
Réference de l'AR : 008-210800520-20230407-DEL_2023_42-DE
Publié le 18/04/2023 ; Affiché le 18/04/2023 ; Rendu exécutoire le 18/04/2023

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Belval afin d'une part, faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante des publicités des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage - Panneau affichage Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

Fait et délibéré les jours, mois et en susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Michel NORMAND